

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n°10- 2023

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 07 décembre 2023 et affichée le 07 décembre 2023
- Le procès-verbal est affiché le 18 décembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, PHILIPPE Anne-Claude, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra et VIPREY Patrick.

Absents excusés : DECLERCQ Frantz, HAMMERER Aude, FEVRE Mélanie, MULLER Jean-Claude et Marie-Line D'HOUTAUD

Pouvoirs :
DECLERCQ Frantz donne pouvoir à GIRARDOT Christelle
HAMMERER Aude donne pouvoir à GUYOT Damien
FEVRE Mélanie donne pouvoir à CLAUDE Michel
D'HOUTAUD Marie-Line donne pouvoir à CHRISTIN Bernard

Ordre du jour :

- 1- Salle des fêtes règlement
- 2- Salle des fêtes tarifs
- 3- Réduction du temps de travail d'un agent d'entretien
- 4- Décision modificative BS 2023
- 5- Groupement énergie SYDED
- 6- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024
- 7- Plan de relance – Avenant au marché
- 8- Dérogation au repos dominical 2024
- 9- Désignation d'un correspondant « Notre Ecole faisons-la ensemble »
- 10- Association prévention routière : Savoir rouler à vélo 2023-2024
- 11- Point d'information chantier Pôle enfance jeunesse
- 12- Point d'information école et périscolaire 2023-2024
- 13- Point d'information RELYENS modification de tarifs.
- 14- Décisions du Maire
- 15- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- 16- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT, secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 29 novembre 2023 à l'unanimité.

Séance n° 10 – Affaire n°01		DL 231001
Présents : 9	Abstentions : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Salle des fêtes règlement à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité soulevée par la Trésorerie, pour faciliter le recouvrement des créances pour la location de la salle des fêtes, de modifier le règlement de la salle des fêtes, en ajoutant au contrat de location une demande d'information sur la date et le lieu de naissance des usagers de la salle des fêtes.

En effet, avec les précisions sur la date et le lieu de naissance du locataire de la salle, les poursuites en cas d'impayés seront facilitées.

Les éléments suivants sont également proposés à la modification :

- Paragraphe 3 : modalités de réservation : préciser "après signature du contrat et..."
- Paragraphe 9 : « La remise **de** clefs sera conditionnée »
- Paragraphe 10 : « Déposer tous les déchets ménagers, conditionnés en sacs, dans les conteneurs **mis à disposition dans le local poubelles prévu à cet effet.**
- Mise à jour des tarifs de vaisselles et accessoires : majoration de 5% avec arrondi
- Toute installation de chapiteau sur le parking doit être déclarée par avance en Mairie pour définir les conditions d'implantations **et notifier sur l'attestation d'assurance.**
- L'agent en charge des états des lieux entrée / sortie peut être amené à modifier à la marge les horaires d'entrée (multi employeurs).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Patrick VIPREY) :


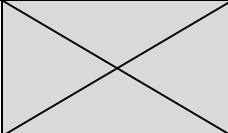
- Approuve les modifications du règlement de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Séance n° 10 – Affaire n°02		DL 231002
Présents : 9	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le


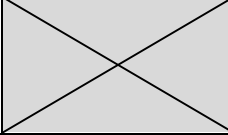
OBJET : Salle des fêtes tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Lors de la séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place des tarifs ci-dessous :

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR LES HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE HOUTAUD

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Habitants et Associations de la Commune				
½ J	130 €	60 €		Hors week-end
1 J	185 €	95 €	235 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	270 €	160 €	360 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	370 €		460 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR LES PERSONNES, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE HOUTAUD

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Demandes extérieures au village				
½ J	205 €	85 €		Hors week-end
1 J	305 €	155 €	375 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	470 €	250 €	590 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	600 €		720 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

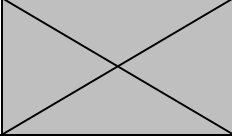
Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer la gratuité de la mise à disposition de la salle aux associations communales qui ne participent pas à la vie associative du village, en l'occurrence : FESTI CHEVAL et NOZETIME.
- de modifier les tarifs à partir du 01/01/2024 pour les habitants et associations du village,
- de modifier les tarifs à partir du 01/01/2024 pour les personnes extérieures à Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- Approuve la suppression de la gratuité annuelle de ces deux associations
- Approuve la mise en œuvre des nouveaux tarifs applicables à compter du 01/01/2024 selon les modalités suivantes :

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR LES HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE HOUTAUD

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Habitants et Associations de la Commune				
½ J	135 €	65 €	200 €	Hors week-end
1 J	195 €	100€	245 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	280€	165 €	380 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	375 €		480 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

Dispositions particulières en faveur des associations de Houtaud :

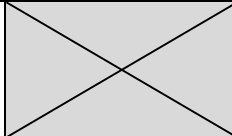
Pour les associations de Houtaud qui contribuent à l'animation du village, elles peuvent bénéficier d'une utilisation gratuite par an. Cette gratuité est accordée aux associations désignées dans la liste validée par le Conseil Municipal (liste révisée tous les ans).

Cette gratuité est par ailleurs soumise à la condition : dès lors où les associations nommées ci-dessous ont fourni les documents annuels de leurs activités demandés par la Mairie, elles sont bénéficiaires de cette gratuité une fois par an.

Sont concernées : le Club du 3^{ème} âge, la Fraternelle, l'APEEH, les Anciens Combattants, l'ARCHE, l'ACCA, le Comité de Foire et d'Animations, les Volants Comtois, l'ACHA, la Retraite sportive, Classe en 4 et 9 Houtaud.

Pour toute utilisation supplémentaire le tarif de location est celui réservé aux habitants de Houtaud.

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR LES PERSONNES, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE HOUTAUD

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Demandes extérieures au village				
½ J	215 €	90 €	305 €	Hors week-end
1 J	320€	160 €	395 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	490€	260 €	620 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	630 €		750 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

Séance n° 10 – Affaire n°03

Présents : 9 Abstentions : 0
Pouvoir(s) : 4 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 100903
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Réduction du temps de travail de l'adjoint technique

Le Maire rappelle que l'agent communal en charge du nettoyage de la mairie, de la salle des fêtes et de la gestion des locations de la salle des fêtes occupe un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 11/35^{ème}.

Il est avéré que le poste est surdimensionné au regard des réels besoins : en pleine concertation avec l'agent, il est proposé de réduire le temps de travail, sous réserve de l'avis du Centre de Gestion (avis simple, signifiant que la collectivité ne sera pas tenue de s'y conformer).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide de modifier l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe actuellement de 11/35^{ème} pour que l'emploi corresponde aux besoins réels de la collectivité ;
- Décide que l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe représentera désormais un temps de travail à hauteur de 9/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Dit que cette modification sera soumise au centre de gestion, lequel rendra un avis simple ;
- Dit que cette transformation de poste sera à nouveau soumise au Conseil Municipal après réception de l'avis de centre de gestion.

Séance n°10 – Affaire n°04

Présents : 9 Abstentions : 0
Pouvoir(s) : 4 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 231004
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Décision modificative BS 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses liées à l'AMO – installation fibre dédiée ayant été prévues à tort au compte 21538 chapitre 21, en lieu et place du compte 203 chapitre 20, il y a lieu de réaliser la décision modificative budgétaire comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu BS 2023	Opération s/ crédits inscrits au BS 2023 Objet de la présente DM		Inscription BS 2023 compte tenu de la DM
					(a) +€	(b) + ou -€	
Inv.	Dep.	Autres réseaux	21538/21	55 217.04 €	-	3 337.50 €	51 879.54 €
Inv.	Dep.	Frais d'études, de recherches et de développement	203/20	0.00 €	+	3 337.50 €	3 337.50 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°10 – Affaire n°05	DL 231005
Présents : 9	Abstentions : 0
Pouvoir(s) : 4	Pour : 13
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0
	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
	Le

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté - GAZ ET ELECTRICITE

Le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de HOUTAUD est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération DL131204 du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de HOUTAUD est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de HOUTAUD d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies :

- à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel
- et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de HOUTAUD en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, en l'occurrence la fourniture de gaz et d'électricité
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de HOUTAUD et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de HOUTAUD dans le cadre de la convention constitutive.

Séance n°10 – Affaire n°06		DL 231006
Présents : 9	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de HOUTAUD, d'une surface de 80.2 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/02/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles H L et M et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024;

Considérant l'avis de la Commission "environnement, espaces naturels" formulé lors de sa réunion du 30/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
					H & N		
Feuillus		Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

				Essences		
--	--	--	--	----------	--	--

- (1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.
- (2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : DIVERSES
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure

Chantier en ATDO :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

<i>Séance n°10 – Affaire n°07</i>		DL 231007
Présents : 9	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Plan de relance – Marché complémentaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que par décision du 27 juillet 2023, dans le cadre du Plan de Relance, un marché a été passé pour des travaux de reboisement en forêt communale de Houtaud selon les modalités suivantes :

Ø lot 1 : préparation de la végétation préalable à la plantation :

- SARL VERNEREY FORETS – 39250 MIGNOVILLARD
Pour un montant de 2 000 € HT soit 2 200 € TTC

Ø lot 2 : fourniture, mise en place et dégagement de plants :

- Entreprise PEPINIERES DUCHESNE – 25330 FLAGEY
Pour un montant de 11 964,20 € HT soit 13 054,31 TTC

Il s'avère que par courrier en date du 24 novembre 2023, la Responsable du Service Appui Travaux de l'ONF reconnaît avoir omis d'intégrer la prestation de fourniture et pose de protections contre le gibier dans le marché attribué à l'entreprise Duchesne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider la passation du marché « complémentaire » avec la société PEPINIERES DUCHESNE.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la passation du marché complémentaire avec la société PEPINIERES DUCHESNE pour prendre en compte la prestation de fourniture et pose de protections contre le gibier selon les modalités suivantes :

3 329.40 € HT – 3 662.34 € TTC

- Dit qu'il en découle le marché global suivant :

Ø lot 1 : préparation de la végétation préalable à la plantation :

- SARL VERNEREY FORETS – 39250 MIGNOVILLARD

- Pour un montant de 2 000 € HT soit 2 200 € TTC Montant inchangé

Ø lot 2 : fourniture, mise en place et dégagement de plants :

- Entreprise PEPINIERES DUCHESNE – 25330 FLAGEY

- Pour un montant de 11 964,20 € HT - 13 054,31 TTC

+

3 329.40 € HT – 3 662.34 € TTC

= Nouveau montant : 15 293.60€ HT – 16 716.65 € TTC

- Autorise le maire à signer le marché
- Dit que les crédits seront prévus au BS 2024

Séance n°10 – Affaire n°08		DL 231008
Présents : 9	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir(s) : 4	Pour : 13	
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	

OBJET : Dérogation au repos dominical 2024

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ou « Macron », les dates d'ouvertures dominicales des commerces doivent désormais être arrêtées sur décision du Maire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. 12 dérogations peuvent être accordées au maximum sous respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI.

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2023 :

✓ 5 dérogations au repos dominical : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 pour les commerces de véhicules automobiles

✓ 6 dérogations au repos dominical, les 15 janvier, 2 juillet et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les commerces de détail et les commerces de détails à dominante alimentaire de plus de 400 m²

Pour 2024, après concertation avec les Communes de Doubs, Houtaud et La Cluse-Et-Mijoux, les associations de commerçants/artisans du territoire intercommunal, les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² ainsi que les concessions automobiles, la proposition suivante est formulée :

-Pour les commerces de véhicules automobiles : 5 dérogations au repos dominical, les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024.

-Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m² : 4 dérogations au repos dominical : les 30 juin et les 8, 15 et 22 décembre 2024.

Conformément à la réglementation, les associations de commerçants ont été consultées sur cette proposition pour avis.

Le nombre de dimanches autorisés n'excédant pas 5 par branche d'activité, il n'est pas nécessaire de réunir le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les dérogations au repos dominical pour l'année 2024 ci-après :
 - ✓ Pour les commerces de véhicules automobiles : 5 dérogations au repos dominical, les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024.
 - ✓ Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m² : 4 dérogations au repos dominical : les 30 juin et les 8, 15 et 22 décembre 2024.

Séance n°10 – Affaire n°09		DL 231009
Présents : 9	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Désignation d'un correspondant « Notre Ecole faisons-la ensemble »

Le Maire expose au conseil municipal le courrier de l'inspecteur d'académie en date du 27 novembre 2023 concernant la démarche lancée par le Conseil National de Refondation (CNR) dans son volet éducation.

L'opération "Notre Ecole, Faisons La Ensemble" est un dispositif inédit de concertation visant à élaborer des projets pédagogiques innovants répondant aux besoins locaux est de nature à améliorer le niveau des élèves, leur bien-être et à lutter contre les inégalités.

Les collectivités sont associées à cette démarche.

À terme, toutes les écoles ont vocation à mettre en place une concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et à déposer un projet "Notre Ecole, Faisons La Ensemble".

L'inspecteur d'académie a invité les équipes pédagogiques à prendre l'attache de la commune avant toute concertation de manière à bien l'associer dès le début de la démarche.

En effet, afin de faciliter la construction et la mise en œuvre des projets, l'inspecteur académie a sollicité les élus afin de désigner un correspondant qui sera le contact du porteur de projet et des services académiques.

Ce correspondant devra pouvoir prendre des engagements au nom de la collectivité et permettre à l'école de connaître les possibilités de travail commun ainsi que les éventuelles contraintes à prendre en compte.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dans le cadre de l'opération « Notre Ecole, Faisons La Ensemble », désigne le CORRESPONDANT qui sera le contact du porteur de projet - l'école - et des services académiques : Madame Christelle GIRARDOT
- Dit que ce correspondant, avant de prendre des engagements au nom de la collectivité, devra en rendre compte à l'assemblée.

Séance n°10 – Affaire n°10		DL 231010
Présents : 9	Abstentions : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir(s) : 4	Pour : 12	
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	

OBJET : Association prévention routière : Savoir rouler à vélo 2023-2024

Le Maire expose que par courrier du 3 novembre 2023, l'association reconnue d'utilité publique "Prévention Routière" - comité du Doubs - a sollicité les collectivités dans le cadre de ses actions au bénéfice des élèves.

Ainsi, les écoles ont été destinataires de la présentation du challenge des pistes d'éducation routière "Savoir rouler à vélo".

Le Savoir Rouler à Vélo, dispositif inscrit dans le socle commun des apprentissages, permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

L'accès à ce dispositif n'est pas gratuit et l'association sollicite une contribution financière de 150 € par classe concernée, à savoir les CM2.

Les écoles sont invitées à se positionner avant le vendredi 22 décembre 2023 pour l'inscription au challenge des pistes d'éducation routière.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les modalités de prise en charge financière de l'action proposée par l'association.

La subvention interviendrait à l'issue de la mise en œuvre du programme.

La Commune devra être prévenue préalablement de la date d'intervention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Jean Michel COLIN)

- décide d'accorder une subvention à l'association "Prévention routière" dans le cadre de l'action "Savoir rouler à vélo" pour la réalisation des blocs 1 (savoir pédaler) et 2 (savoir circuler) sur l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 150 € pour la classe de niveau CM2.

- décide que cette subvention sera inscrite au budget prévisionnel 2024

Séance n°10 – Affaire n°11

OBJET : Point d'information chantier Pôle Enfance Jeunesse

Le chantier voit la Micro Crèche prendre forme ; la construction avance rapidement.

La relance concernant le stationnement gênant (côté pair de la rue Champs Toine) suite à l'article dans le journal n'a pas totalement porté ses fruits.

Réunion et chantier suspendus pendant les vacances scolaires de Noël.

Raccordement ENEDIS : rencontre avec Mme ROUX pour avancer dans les démarches de consommation et production des deux nouveaux bâtiments.

L'assurance Dommage / Ouvrage et Tous Risques Chantiers est quasiment validée ; manque uniquement l'attestation nominative de Chantier pour le lot Photovoltaïque. La signature des contrats est imminente.

Séance n°10 – Affaire n°12

OBJET : Point d'information école et périscolaire 2023-2024

30/11/2023 Maison du ski Saison 2023-2024 dans les écoles

Présentation de l'opération Moniteur dans les écoles.

Participation (facultative) : sur la circonscription de PONTARLIER 100% des écoles sont inscrites 1 600 élèves concernés (CE2, CM1 & CM2).

Mme FEUILLADE - référente EPS de l'académie - a salué le bénéfice du dispositif.

Le coût du moniteur est financé par le Département.

Les écoles ont des difficultés pour payer les déplacements en bus pour se rendre les sites de la Malmaison, des Granges-Narboz ou des Fourgs.

Intervention du moniteur par demi-journée entre le 01décembre et le 31 mars.

Il est précisé qu'à HOUTAUD, la Commune prend à sa charge le coût des déplacements pour cette activité qui peut représenter jusqu'à 13 sorties.

Séance n°10 – Affaire n°13

OBJET : Point d'information RELYENS modification de tarifs.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 de Relyens qui prévoit l'augmentation tarifaire des contrats de prévoyance complémentaire avec une cotisation initialement prévue de 1.23% qui passera à 1.31% à partir du 01/01/2024.

Séance n°10 – Affaire n°14

Décisions du Maire.

D34-2023

Déclaration d'intention d'aliéner - Propriétés cadastrées AD n° 34 « 16, rue du Tilleul »

Décision de ne pas préempter

Séance n°10 – Affaire n°15

OBJET : Compte rendu des commissions communales et intercommunales.

30/11/2023 **Commission communale "Environnement"** avec Pierre GIRARD (ONF) pour un bilan de l'année 2023 et les perspectives 2024 de la forêt de HOUTAUD.

30/11/2023 **CCGP commission Ordures ménagères**

- Bilan de la notion incitative (à la levée) pour la période entre le 01.01 et le 31.10.2023 :
 - Réduction de 8.47% du tonnage collecté en ordures ménagères et augmentation de 20.75% du tonnage poubelle jaune.
 - Réduction de 18% du nombre de présentations.
 - Augmentation du poids des bacs, mais beaucoup de bacs avec couvercles ouverts (anomalie à corriger).

- Permet d'avoir plus de temps disponible pour les opérateurs.

- A l'horizon 2025, il est envisagé d'avoir un budget annexe et par conséquent l'obligation de devoir passer de Taxe (TEOMi) en redevance (REOMi).

•Projet d'une nouvelle déchetterie (provision de 2 000 000 € sur 3 ans) avec l'obligation de collecter une diversité de matériaux.

• Dès 2024, une grande partie des consignes de tri en déchèterie vont évoluer. Conformément à la loi (AGEC), de nouvelles filières de tri vont être mises en place dans les déchèteries du Haut-Doubs :

- Jeux et jouets
- Sport et loisirs
- Bricolage et jardinage
- Produits et matériaux de construction du bâtiment

Au vu de ces changements importants, il sera indispensable de demander conseil à l'agent de déchèterie avant de déposer dans les contenants ! Formés et qualifiés, les agents seront les seuls habilités à vous renseigner.

04/12/2023 **Commission communale électorale**

Le Maire a la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ses décisions sont contrôlées à posteriori, annuellement, par la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire (*aucun à ce jour*).

Séance n°10 – affaire n° 16

OBJET : Questions diverses.

✓ Portée à connaissance du courrier de riverains de la rue du Général De Gaulle et de la réponse qui a été distribuée.

Portée à connaissance du courrier de Madame GENEVARD, Députée.

A la lecture des différents courriers, une remarque est faite par trois conseillers (Anne Claude PHILIPPE, Patrick VIPREY et Jean-Michel COLIN) pour appuyer la demande de rencontre avec des représentants du collectif.

✓ Madame le Maire compte sur la présence de chaque conseiller lors de la **cérémonie de vœux** fixée le vendredi 19 janvier 2024 à 19h00.

✓ Madame le Maire compte sur la présence de chaque conseiller pour la tenue du **scrutin** de 08h00 à 20h00 des **élections européennes** le dimanche 09 juin 2024.

✓ Une remarque est faite par Patrick VIPREY sur l'enveloppe financière du futur Centre Nautique intercommunal et la remise en cause d'un projet disproportionné.

✓ A la demande : "à quand la parution de l'Hostasien ?" Il est fait réponse qu'il n'y aura pas de publication en 2023.

✓ Date du prochain conseil : lundi 29 Janvier 2024.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance
Damien GUYOT

Séance n°10 – Conseil Municipal du 11/12/2023**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Salle des fêtes règlement	X	
2	Salle des fêtes tarifs	X	
3	Réduction du temps de travail d'un agent d'entretien	X	
4	Décision modificative BS 2023	X	
5	Groupement énergie SYDED	X	
6	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024	X	
7	Plan de relance – Avenant au marché	X	
8	Dérogation au repos dominical 2024	X	
9	Désignation d'un correspondant « Notre Ecole faisons-la ensemble »	X	
10	Association prévention routière : Savoir rouler à vélo 2023-2024	X	
11	Point d'information chantier Pôle enfance jeunesse		X
12	Point d'information école et périscolaire 2023-2024		X
13	Point d'information RELYENS modification de tarifs		X
14	Décisions du Maire		X
15	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
16	Questions diverses		X